



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 47747

Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés rencontrées par les élus locaux, dans le cadre de la demande de permis de construire pour les terrains situés en zone inondable, au regard de la loi du 2 février 1995, et du décret no 95-1089 du 5 octobre 1995, qui en précise les modalités d'application. Il semblerait que la population perçoive de plus en plus mal ces refus de permis de construire, surtout lorsqu'ils font suite à un certificat d'urbanisme qui, lui, avait été positif. Pourtant, les services de l'État font preuve de plus en plus de rigueur bien que, jusqu'à présent, l'urbanisation des terres basses de certaines communes ait pu toutefois se réaliser partiellement, en respectant, bien sûr, un certain nombre de contraintes. Cette prise de position, brusque et inexplicable, est génératrice de nombreux problèmes humains, liés à la perte de valeur subite de terrains antérieurement constructibles, avec les servitudes qu'entraînerait leur situation. De plus, ce refus systématique de permis de construire bloque toute possibilité d'utilisation des terrains qui souvent regroupent déjà, depuis longtemps, l'essentiel d'une activité économique d'une commune et un tiers environ de ses habitants. Il lui demande donc quels dédommagements peuvent espérer les communes qui se trouvent dans ce cas, parce que riveraines d'un fleuve, la Garonne en l'occurrence, des lors qu'elles n'ont pas procédé comme d'autres, à d'importants remblaiements dans le passé, et qu'elles se voient ainsi pénalisées. Pourraient-elles, par exemple, bénéficier d'une part conséquente de la taxe professionnelle recueillie par les communes voisines, qui ont mis en valeur ces terres basses, après remblaiements ? De même, quelle contrepartie financière peut être proposée aux particuliers, dont les terrains sont désormais sans valeur ? Est-il possible d'envisager l'utilisation de ces surfaces importantes afin qu'elles ne restent pas en friche, dans le cadre par exemple d'une culture maraîchère intensive ou la mise en place de complexes sportifs ?

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47747

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 459